



# FEDERATION GENEVOISE DES SOCIETES DE PECHE

Case postale 312 1211 GENEVE 25



Genève, le 16 juin 2003

RECOMMANDEE

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la  
communication (DETEC)  
Secrétariat général du DETEC.  
Palais fédéral Nord.  
Kochergasse 10  
3003 Berne

Concerne : Renouvellement de la concession pour l'utilisation de la force hydraulique  
du Rhône à Chancy-Pougny

Mesdames, Messieurs,

C'est avec grand intérêt que nous avons pris connaissance de la décision d'octroi de la concession susmentionnée ainsi que de la concession suisse.

Nous maintenons que les mesures de compensations liées à l'octroi de la concession sont insuffisantes pour minimiser les impacts sur le milieu piscicole du Rhône.

Nous considérons aussi que l'étude d'impact est incomplète puisqu'il y manque notamment le volet entier de la migration, de la reproduction des espèces et des sites de ponte dans le Rhône.

Toutefois, nous vous informons de notre décision de ne pas recourir contre la décision de renouvellement de la concession.

Notre décision est motivée principalement par les faits suivants :

- Nous avons pu apprécier le sérieux et la qualité irréprochable des travaux de l'OFEG en ce qui concerne l'évaluation du projet et la prise en compte des intérêts en présence.
- La concession offre aux générations futures la possibilité de veiller aux intérêts du milieu aquatique.
- Un accent particulier a été mis pour tenter d'assurer la reproduction et la libre migration des espèces.
- L'inscription dans la concession notamment des mesures de compensations, des délais de réalisation, du suivi biologique et du contrôle périodique de leur efficacité.
- La possibilité offerte aux autorités de demander des études et des mesures complémentaires en matière de protection des poissons.
- La création de la commission d'accompagnement consultative qui suivra la planification et la réalisation des mesures de compensation.

Nous tenons à relever ici que la Fédération Genevoise des Sociétés de Pêche (FGSP) est à l'origine et à la conception de la plupart de mesures de compensation écologiques inscrites dans la concession.

Il nous apparaît dès lors légitime que les autorités chargées de définir la composition de la commission d'accompagnement consultative veillent à ce qu'un de nos représentants puisse y siéger.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Valério Zuodar, Président

Daniel Romand, Vice-président

Copies du présent courrier à :

Sandrine Chatelain, Section droit, Office fédéral des eaux et de la géologie, 2051 Bienne  
Commission de recours DETEC, Case postale 336, Schwarzenburgstrasse 59, 3000 Berne 14  
Société de Forces Motrices de Chancy-Pougny, Ch. des Plattières 10, 1284 Chancy-Pougny  
Fédération Suisse de Pêche, Case postale 8128, CH-3001 Berne